

**N.B. Pour faire une demande de modification de l'option de garantie, veuillez utiliser le formulaire « Modification de l'option de garantie des Fonds de placement garanti (FPG) Beneva » FRA1175.**

Pour connaître les dispositions de la garantie offerte chez Beneva, consultez la brochure « Notice explicative et contrat » (BRA1620).

## 1. Informations sur l'investisseur

Nom

Prénom

| A | A | A | A | M | M | J | J |  
Date de naissance

**Veuillez ne cocher qu'une seule case.** Le CIG Boursier et le produit Revenu garanti Beneva ne peuvent pas être réinitialisés.

Numéro d'adhésion :  (garantie en vigueur **avant** le 26 novembre 2012).

**Je désire réinitialiser seulement la garantie en vigueur après le 18 juillet 2004.**

- Cette réinitialisation aura pour conséquence de réinitialiser ma garantie à l'échéance à la valeur marchande en vigueur au moment de la réinitialisation multipliée par le pourcentage applicable (si le résultat est supérieur à la valeur garantie à l'échéance de mon adhésion).
- **La garantie au décès ne sera pas affectée.**
- Il est permis d'utiliser cette option de réinitialisation deux fois par année civile.
- L'échéance demeure fixée aux 65 ans du rentier ou, s'il reste moins de dix ans avant l'échéance, sera fixée à 10 ans à partir de la date de la réinitialisation.

Numéro d'adhésion :  (garantie en vigueur **depuis** le 26 novembre 2012).

**Je désire réinitialiser la garantie en vigueur depuis le 26 novembre 2012.**

- **La garantie régulière n'est pas admissible à la réinitialisation.**
- Cette réinitialisation aura pour conséquence de réinitialiser ma garantie à l'échéance à la valeur marchande en vigueur au moment de la réinitialisation multipliée par le pourcentage applicable (si le résultat est supérieur à la valeur garantie à l'échéance de mon adhésion).
- **La garantie au décès ne sera pas affectée.**
- Il est permis d'utiliser cette option de réinitialisation deux fois par année civile, et ce, jusqu'à la date du 85<sup>e</sup> anniversaire du rentier (pour les CRI/FRV de Terre-Neuve-et-Labrador jusqu'à la date du 65<sup>e</sup> anniversaire du rentier).
- La date d'application de la garantie à l'échéance est recalculée selon les modalités de la première date d'échéance (consulter la *Notice explicative et contrat* au besoin).

## 2. Autorisation

J'autorise Beneva à effectuer la réinitialisation de la garantie tel que demandé ci-dessus.

**X**

Signature de l'investisseur

| A | A | A | A | M | M | J | J |  
Date